

**Thèmes :** Accès aux données

**Métiers:** Citoyen-ne

**Types de données:** Privées

## Comment obtenir la suppression de données personnelles sur un réseau social ?

Un professeur dispose d'un compte sur un réseau social, pour être en phase avec ses élèves. Il souhaite en effet comprendre le fonctionnement de ces réseaux sociaux.

Il a toutefois pris garde de ne communiquer de l'information qu'à son cercle d'amis. Or, il constate que son nom est utilisé sur une page accessible à toutes et à tous.

Immédiatement, il demande la suppression de son compte, et la suppression de ses données personnelles de toutes les pages accessibles au public. Or, il constate peu après ne plus pouvoir accéder à son compte, mais que la page litigieuse existe toujours.

Une relance auprès du réseau social n'ayant eu aucun effet, il consulte son ami avocat. Celui-ci lui indique qu'il peut saisir les tribunaux, y compris d'une mesure urgente, tant contre les internautes indécents que contre le site d'hébergement du réseau social.

Par une ordonnance judiciaire, l'avocat obtient la condamnation du site d'hébergement à supprimer la page incriminée sans délai.

### Recommandations

Le consentement explicite de la personne concernée est nécessaire à la publication de ces données personnelles. Des informations publiées dans un l'espace privé d'un réseau social ne peuvent être mises à disposition de tout un chacun.

### Principes de base

Licéité, transparence de la collecte, sécurité

Art. 4 al. 1 LPD et 35 al. 1 LIPAD ; 4 al. 4 LPD et 38 LIPAD ; 7 LPD et 37 al. 1 LIPAD

### Ressources

Voir la fiche du PFPDT sur le droit à l'oubli:

[https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/Internet\\_und\\_Computer/explications-sur-le-droit-a-l-oubli.html](https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/Internet_und_Computer/explications-sur-le-droit-a-l-oubli.html)